

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 8 mars 2010, à 20H00, à la maison communale de Membach.

Présents : MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;
R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE, F.BEBRONNE, Echevins ;
M.C.BECKERS, épouse PIRARD, Présidente du C.P.A.S. ;
M.SARTENAR, A.PIRNAY, M.P.GOBLET, R.M.PAREE, épouse
PASSELECQ, S.JACQUET, C.WINTGENS, épouse DODEMONT,
E.THÖNNISSEN, J.KESSLER, L.LEDUC, épouse KISTEMANN,
D.PIRARD, épouse DIRICK, et T.MATHIEU, Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Secrétaire communale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

En urgence

1. Approbation du budget 2010 par le Collège provincial en sa séance du 03.03.2010 - Communication.
2. Délibération du Collège communal du 26.02.2010 - Conversion des emprunts d'un montant total de 499.744,38 € en emprunts révisables sur base d'un taux court terme - Communication.
3. Marché de services relatif à l'aménagement en égouttage rue Ma Campagne - Services complémentaires au marché de services relatif à l'aménagement en égouttage chemin de Hoevel - Attribution du marché au bureau d'études Sotrez-Nizet - Décision.
4. Appel à projets « Funérailles et sépultures 2009 » - Création d'ossuaires aux cimetières de Baelen et Membach - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
5. Programme triennal 2010-2012 - Elaboration des fiches techniques - Désignation d'un auteur de projet - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
6. Règlement d'ordre intérieur des plaines de vacances - Modification - Adoption.

En urgence

7. Environnement - Actions de prévention des déchets - Mandat à Intradel - Décision.
8. CPAS - Budget 2010 - Approbation.
9. Circulaire 2008/02 « Efficience énergétique » - Sollicitation d'un prêt d'un montant de 221.328 € - Décision.
10. CHPLT - Intervention complémentaire dans le capital social - Adaptation du montant initial - Délibération complémentaire à celles des 13.07.2009 et 12.10.2009 - Décision.

11. CHPLT - Emprunt obligatoire d'un montant de 5.000.000 € auprès de la SLF Finances - Garantie d'emprunt de la Commune au montant de 40.345,24 € - Décision.

Points portés à l'ordre du jour par le Groupe Union

12. Ecole communale de Membach - Carport - Jonction des modules - Plaine de jeux - Historique des travaux.
13. Malaise au sein du service travaux - Quelle initiative est envisagée ?
14. Procès-verbal de la séance du 8 février 2010 - Approbation.

HUIS CLOS

15. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal - Ratification.
16. Nomination d'une institutrice maternelle temporaire prioritaire dans le cadre d'un emploi vacant - Décision.
17. Nomination d'une institutrice maternelle temporaire prioritaire dans le cadre d'un emploi vacant - Décision.
18. Mise à la pension d'office d'un membre du personnel administratif communal - Prise d'acte et acceptation.

Point porté à l'ordre du jour par le Groupe Union

19. Pension de Jean-Marie Carabin - Retour pour six mois au service des travaux - Qu'en est-il ?
20. Procès-verbal de la séance du 8 février 2010 - Approbation.

SEANCE PUBLIQUE

EN URGENCE

Le Conseil, unanime, admet l'urgence et décide de l'ajout du point suivant à l'ordre du jour.

1) Approbation du budget 2010 par le Collège provincial en sa séance du 03.03.2010 - Communication.

Le budget de l'exercice 2010 a été approuvé par le Collège provincial, par arrêté pris en séance du 03 mars 2010, transmis par lettre en date du 03 mars 2010. Il se clôture, au service ordinaire, tel que rectifié, par un boni propre de 5.547,37 € et par un boni global de 1.428.936,15 €, et au service extraordinaire, par l'équilibre.

Les rectifications sont les suivantes :

Service ordinaire - Tableau de synthèse :

- Recettes en plus à l'article 021/466-01/2009 : dotation générale au fonds des communes : 34.218,78 €, en application de l'arrêté ministériel du 3 novembre 2009 relatif à la répartition du fonds des communes pour l'exercice 2009 ;

- Recettes en plus à l'article 02510/466-09 : compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier : 2.544,19 €, en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 décembre 2009 relatif à la répartition du montant prévu au budget régional 2009 dans le cadre de la réforme fiscale régionale du 22 octobre 2003 modifiant les articles 253, 255, 257, 258, et 518 du Code des impôts sur les revenus 1992 ;
- Résultat présumé des adaptations : 395.277,60 € en lieu et place de 192.525,93 €, conformément aux deux corrections apportées ci-dessus et suite à la constatation d'une erreur matérielle de calcul ;

Service ordinaire – Exercices antérieurs :

- 000/951-01 : boni du service ordinaire : 1.673.253,54 € en lieu et place de 1.636.490,57 €, en conséquence des rectifications opérées au tableau de synthèse ;

Service ordinaire – Exercice propre :

- 04020/465-48 : compensation exonération PI – Plan Marshall : 0,00 € en lieu et place de 2.126,97 € ;
- 04021/465-48 : compensation suppression taxe sur la force motrice – Plan Marshall : 0,00 € en lieu et place de 845,56 € ;
- 872/222-01 : plan de redressement CHPLT : 0,00 € en lieu et place de 4.957,00 € ;

2) **Délibération du Collège communal du 26.02.2010 – Conversion des emprunts d'un montant total de 499.744,38 € en emprunts révisables sur base d'un taux court terme – Communication.**

Le Collège communal, en sa séance du 26.02.2010, a décidé de convertir les crédits repris ci-après, d'un montant total de 499.744,38 €, en emprunts révisables sur base d'un taux court terme dont la maturité sera égale à la périodicité actuelle des intérêts.

Prêt	SRD	Date échéance
1122	57.933,44	28/12/2020
1112	47.070,33	31/12/2020
1114	39.225,27	31/12/2020
1115	70.605,50	31/12/2020
1102	175.453,99	31/12/2025
1095	27.238,52	01/10/2023
1113	34.031,48	01/04/2020
1071	32.123,90	01/10/2020
1072	16.061,95	01/10/2020

3) **Marché de services relatif à l'aménagement en égouttage rue Ma Campagne – Services complémentaires au marché de services relatif à l'aménagement en égouttage chemin de Hoevel – Attribution du marché au bureau d'études Sotrez-Nizet – Décision.**

M. Sarténar fait remarquer qu'initialement les travaux devaient être réalisés par les ouvriers communaux et souhaite savoir pourquoi ce n'est plus le cas.

M. Fyon répond que ces travaux doivent être réalisés dans la continuité, que comme il s'agit d'intervenir sur le domaine privé il convient de les faire exécuter par un entrepreneur, et que ce dernier offre une garantie sur le travail effectué.

Après ces considérations,

Le Conseil,

Vu le cahier spécial des charges relatif à l'étude, la direction et la surveillance du projet d'égouttage du chemin de Hoevel, approuvé par le Conseil communal en sa séance du 26.04.2004 ;

Vu la convention signée en date du 03.05.2004 entre la Commune et le bureau d'études Sotrez-Nizet par laquelle ledit bureau est chargé de l'étude, la direction et la surveillance du projet d'égouttage du chemin de Hoevel ;

Vu l'établissement des honoraires relatifs à cette convention ;

Vu la convention signée en date du 03.05.2004 entre la Commune et le bureau d'études Sotrez-Nizet par laquelle ledit bureau est chargé de la coordination projet et de la coordination réalisation du projet d'égouttage du chemin de Hoevel ;

Vu l'établissement des honoraires relatifs à cette convention ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 2° a ;

Vu la réalisation des travaux d'égouttage et de réfection complète de la voirie de Hoevel, rendant nécessaires les travaux d'égouttage de la rue Ma Campagne ;

Vu que lors des travaux de pose d'égouttage rue Jean XXIII, en 1982, il n'a pas été possible de raccorder les habitations de la rue Ma Campagne et d'y placer des filets d'eau et des avaloirs pour les eaux de surface, la dénivellation étant trop importante ;

Vu que lors de la pose de la première partie de l'égouttage de la Hoevel, en 1982, les travaux ont été arrêtés, pour cause de roche compacte et manque de moyens ;

Vu que la voirie de la rue Ma Campagne est reprise dans un périmètre de zone de captage d'eau ;

Vu qu'initialement les travaux d'égouttage de la rue Ma Campagne devaient être réalisés par les ouvriers communaux ;

Vu la complexité de la réalisation technique de cette jonction de l'égouttage, initialement imprévisible ;

Vu que ces travaux permettraient le raccordement à l'égout des six immeubles situés dans la rue Ma Campagne ;

Vu la capacité technique du bureau d'études Sotrez-Nizet, qui possède notamment les repères de l'égout existant puisqu'il a déjà réalisé l'étude du projet de la Hoevel ;

Vu que le projet d'égouttage de la rue Ma Campagne est estimé à 50.000 € ;

Vu que le marché de services relatif audit projet est estimé à 2.500 € ;

Vu que les crédits nécessaires à la réalisation du marché de services seront prévus à la prochaine modification budgétaire, article 42108/733-60 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide d'attribuer le marché de services relatif à l'aménagement en égouttage rue Ma Campagne au bureau d'études Sotrez-Nizet.

4) **Appel à projets « Funérailles et sépultures 2009 » - Création d'ossuaires aux cimetières de Baelen et Membach - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges n°2010-005 pour le marché ayant pour objet " Création d'ossuaires aux cimetières de Baelen et Membach - Acquisition de deux monuments funéraires comportant la pose de quatre éléments en béton préfabriqué " ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 : Fourniture et pose de quatre éléments en béton préfabriqué à fond ouvert pour la construction de deux ossuaires, estimé à 700,00 € hors TVA ou 847,00 €, 21% TVA comprise ;

- Lot 2 : Fourniture et placement de deux monuments funéraires de fermeture à placer sur les éléments en béton préfabriqué, estimé à 5.600,00 € hors TVA ou 6.776,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que, pour ledit marché, le montant estimé s'élève à 6.300,00 € hors TVA ou 7.623,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 878/722-55 projet n°20108008 ;

Considérant que le marché sera financé sur fonds propres pour un montant estimé de 2.623,00 €, et qu'il fera l'objet d'un subside du Service Public de Wallonie d'un montant de 5.000,00 € inscrit à l'article 878/663-51 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2010-005 et le montant estimé du marché ayant pour objet " Création d'ossuaires aux cimetières de Baelen et Membach - Acquisition de deux monuments funéraires comportant la pose de quatre éléments en béton préfabriqué ". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 6.300,00 € hors TVA ou 7.623,00 €, 21% TVA comprise.

Le marché est divisé en lots :

- Lot 1 : Fourniture et pose de quatre éléments en béton préfabriqué à fond ouvert pour la construction de deux ossuaires (Baelen et Membach), estimé à 700,00 € hors TVA ou 847,00 €, 21% TVA comprise.
- Lot 2 : Fourniture et placement de deux monuments funéraires de fermeture à placer sur les éléments en béton préfabriqué (Baelen et Membach), estimé à 5.600,00 € hors TVA ou 6.776,00 €, 21% TVA comprise.

2. De passer le marché par procédure négociée sans publicité.
3. Le marché sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 878/722-55 projet n°20108008, sur fonds propres pour un montant estimé de 2.623,00 €, et fera l'objet d'un subside du Service Public de Wallonie d'un montant de 5.000,00 € inscrit à l'article 878/663-51.

La présente délibération sera transmise avec le dossier projet au pouvoir subsidiant, Service Public de Wallonie, DGO1, « Routes et Bâtiments », Département des Infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

5) Programme triennal 2010-2012 - Elaboration des fiches techniques - Désignation d'un auteur de projet - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.

M. Fyon explique qu'avant de désigner l'auteur de projet il est nécessaire de définir les projets qui feront partie du programme triennal ainsi que leur priorité. Une Commission des Travaux sera convoquée à ce sujet. Ce point est donc retiré de l'ordre du jour et sera soumis à l'approbation d'un prochain Conseil.

6) Règlement d'ordre intérieur des plaines de vacances - Modification - Adoption.

Le Conseil,

Revu ses délibérations des 11.05.2009 et 12.10.2009 par lesquelles le Conseil adoptait et modifiait le règlement d'ordre intérieur des plaines de jeux ;

Considérant que ce règlement d'ordre intérieur nécessite une nouvelle précision ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide d'adopter le règlement d'ordre intérieur des plaines de vacances modifié par l'ajout d'un paragraphe à l'article 1^{er}: « Toute absence, quelle qu'en soit la raison, ne pourra donner lieu au remboursement des sommes versées. En effet, l'inscription est conditionnée par le versement de la participation financière et permet de déterminer le nombre de moniteurs nécessaire à l'encadrement des enfants. »

EN URGENCE

Le Conseil, unanime, admet l'urgence et décide de l'ajout du point suivant à l'ordre du jour.

7) **Environnement - Actions de prévention des déchets - Mandat à Intradel - Décision.**

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17.07.2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu la notification préalable à l'Office Wallon des Déchets des projets de campagnes de sensibilisation d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers, telle que prévue à l'article 12,1° de l'Arrêté ;

Vu le courrier d'Intradel du 22.02.2010 par lequel l'intercommunale propose l'organisation de formations au compostage à domicile ;

Vu le courrier d'Intradel du 22.02.2010 par lequel l'intercommunale propose l'organisation d'une action de sensibilisation sur les emballages des collations à l'école ;

Considérant que ces actions sont un outil supplémentaire permettant de responsabiliser la population et les enfants vis-à-vis de la réduction des déchets ;

A l'unanimité, décide :

Article 1 : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes :

- Action formations au compostage à domicile.
- Action de sensibilisation contre le suremballage dans les écoles.

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à Intradel et à l'Office Wallon des Déchets.

8) **CPAS - Budget 2010 - Approbation.**

Le Conseil,

Les trois membres du Conseil de l'Action sociale s'étant retirés (S. Jacquet, E. Thönnissen et L. Leduc) ;

Attendu que le budget de l'exercice 2010 du CPAS a été arrêté par le Conseil de l'Aide sociale en sa séance du 17.02.2010 ;

Entendu Madame M.C. Beckers, Présidente du CPAS, commenter la note de politique générale relative au budget de l'exercice 2010 du CPAS ;

Vu les chiffres dudit budget du Centre Public d'Action sociale :

SERVICE ORDINAIRE	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Exercice propre	1.037.010,21 €	1.084.285,51 €	- 47.275,30 €
Total général	1.089.533,98 €	1.089.533,98 €	0,00 €

Avec une intervention communale de 314.680,92 € ;

SERVICE EXTRAORDINAIRE	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Exercice propre	43.000,00 €	43.000,00 €	0,00 €
Total général	43.000,00 €	43.000,00 €	0,00 €

A l'unanimité, approuve le budget de l'exercice 2010 du CPAS.

9) **Circulaire 2008/02 « Efficience énergétique » - Sollicitation d'un prêt d'un montant de 221.328 € - Décision.**

Le Conseil,

Vu la délibération du Gouvernement wallon du 14 mai 2009 attribuant une subvention pour les investissements d'un montant maximal de 221.328 € financée au travers du compte CRAC ;

Vu la décision de Monsieur le Ministre qui a l'Energie dans ses attributions en date du 14 mai 2009 autorisant de débiter les travaux, sous réserve d'avoir respecté la réglementation sur les marchés publics, au montant de 221.328 € ;

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

A l'unanimité :

- Décide de solliciter un prêt d'un montant total de 221.328 € afin d'assurer le financement de la subvention pour les investissements prévus par la décision du Gouvernement wallon du 14 mai 2009 attribuant une subvention pour les investissements d'un montant maximal de 221.328 € financée au travers du compte CRAC.
- Approuve les termes de la convention ci-annexée.
- Sollicite la mise à disposition de 50% des subsides.
- Mandate C. Ploumhans, Secrétaire communale, et M. Fyon, Bourgmestre, pour signer ladite convention.

Un extrait de la présente délibération ainsi que quatre exemplaires de la convention seront transmis au CRAC, Centre Régional d'Aide aux Communes, Financement alternatif, allée du Stade 1 à 5100 Jambes, pour suite voulue.

Un extrait de la présente délibération ainsi qu'un exemplaire de la convention seront transmis à Madame la Releveuse régionale, pour suite voulue.

10) **CHPLT - Intervention complémentaire dans le capital social - Adaptation du montant initial - Délibération complémentaire à celles des 13.07.2009 et 12.10.2009 - Décision.**

Le Conseil,

Revu ses délibérations des 13.07.2009 et 12.10.2009 par lesquelles le Conseil décidait d'intervenir complémentairement dans le capital social du CHPLT à raison de 40.345 € et de financer cette intervention par un emprunt propre ;

Vu le courrier du 29.01.2010 émanant du CHPLT, Direction générale, informant le Collège communal de l'adaptation du montant de 40.345 € au montant de 40.357,06 € afin d'obtenir un nombre entier de parts ;

Vu qu'il convient de faire approuver par le Conseil communal cette augmentation d'intervention d'un montant de 12,06 € ;

A l'unanimité, décide de majorer de 12,06 € le montant de l'intervention communale dans le capital social du CHPLT, le portant à 40.357,06 €.

Cette intervention sera versée au CHPLT dès l'approbation de la présente délibération par l'Autorité de Tutelle.

11) CHPLT - Emprunt obligatoire d'un montant de 5.000.000 € auprès de la SLF Finances - Garantie d'emprunt de la Commune au montant de 40.345,24 € - Décision.

Le Conseil,

Attendu que le Centre Hospitalier Peltzer-La Tourelle, par décision du 07.01.2010, a décidé d'émettre un emprunt obligataire de 5.000.000 €, remboursable en 10 ans et offrant un taux fixe en référence au taux IRS 10 ans augmenté d'une marge de 150 points de base, tant en vue d'améliorer le niveau de ses fonds propres que de renflouer sa trésorerie largement mise à mal ensuite de l'important volet d'investissements en infrastructures réalisé jusqu'ici ;

Attendu que, compte tenu des conditions du marché obligataire, le taux proposé sera plus attractif pour le (ou les) candidat(s) souscripteur(s) si l'emprunt est garanti par une ou plusieurs communes, car une telle garantie réduit considérablement le risque de crédit ;

Vu l'article L1523-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité :

- Déclare se porter caution envers le (ou les) souscripteur(s) à l'emprunt obligataire susvisé, tant en capital qu'en intérêts et frais, et proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, c'est-à-dire à concurrence de 40.345,24 € représentant 0,81% de l'emprunt et des intérêts, cette somme devant être éventuellement augmentée d'intérêts de retard tels que prévus ci-après.

Pour information, l'Administration garante recevra copie de l'éventuelle mise en demeure qui serait envoyée par le (ou les) souscripteur(s) à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

A défaut de paiement par l'emprunteur dans les 30 jours de la dite mise en demeure, le garant sera de plein droit débiteur des sommes non versées en capital et intérêts. Le (ou les) souscripteur(s) pourra (ont) les lui réclamer par envoi d'un simple courrier.

- S'engage à supporter les intérêts de retard calculés au taux de l'emprunt obligataire et majorés de 0,50% le mois.

La présente garantie, donnée par la Commune, vaut délégation irrévocable en faveur du (ou des) souscripteur(s). En cas de retard de paiement de tout ou partie des

montants dus, des intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés conformément à l'article 15 § 4 de l'annexe à l'A.R. du 26 septembre 1996, et cela pendant la période de défaut de paiement.

La présente délibération est soumise à la tutelle générale d'annulation conformément à l'article L3122-2, 6° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR PAR LE GROUPE UNION

En vertu de l'article L1122-24 alinéa 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le groupe Union porte les deux points suivants à l'ordre du jour.

12) Ecole communale de Membach - Carport - Jonction des modules - Plaine de jeux - Historique des travaux.

Dans le courant des derniers mois, le Collège communal a décidé d'effectuer différents travaux à l'école communale de Membach.

Ces travaux consistaient en l'achat, le placement, le démontage, la modification, le remontage d'un « préau - carport », la jonction entre les modules existants ainsi que l'achat d'une plaine de jeux.

Pourrions-nous avoir l'explication quant à l'historique de ces travaux ?

Concernant le carport, R.M. Parée énumère les différentes étapes de la procédure depuis la décision d'acquisition jusqu'au montage et fait remarquer qu'il n'existe ni dossier ni facture concernant les rehausses.

Le groupe Union se demande s'il s'agit d'un « marché direct » et si, compte tenu des modifications réalisées, l'acquisition d'un carport directement utilisable, même plus cher, n'eut pas été plus avantageuse, sans compter la garantie qui n'est plus d'application sur le carport transformé.

Photos à l'appui, R.M. Parée explique que le montage n'a pas été correctement effectué et que le carport présente un danger pour les enfants puisque les montants ne sont pas arrondis et que les eaux ruisselant à l'intérieur de ces montants ne sont pas recueillies et stagnent au sol.

R.M. Parée demande qui est responsable de cet achat inadapté pour un préau d'école maternelle et estime que tous les membres du Collège sont concernés et responsables.

Au sujet des portes devant assurer la jonction entre les modules existants, R.M. Parée demande pourquoi elles ont été commandées à Liège et pourquoi elles ne sont pas encore placées, l'acquisition ayant été décidée par le Collège le 25.10.2009.

A propos du module de jeux acheté par l'école, avec l'aval du P.O., dans le cadre du projet pédagogique « manger-bouger » mis en place par la Communauté française, R.M. Parée signale qu'il ne répond pas aux normes de sécurité, cette non-conformité ayant été confirmée par un expert de la société Woodex à Thimister, spécialisée notamment dans les jeux d'enfants du secteur public. R.M. Parée pose la question de savoir qui est responsable en cas d'accident dû à ce module non conforme.

M. Fyon précise que les décisions relatives à ces achats sont collégiales mais que l'Echevin du département suit plus précisément ces dossiers.

M. Fyon ajoute que R. Janclaes était dans l'impossibilité d'être présent au Conseil, qu'il en a fait part au groupe Union qui n'a pas souhaité reporter ce point au Conseil du mois d'avril, et que ce dossier sera soumis à une prochaine Commission des Travaux.

M. Sartemar demande pourquoi, concernant les rehausses, aucun document ne figure au dossier. M. Fyon répond que R. Janclaes a commandé les rehausses dans la précipitation, sans demander trois prix.

R.M. Parée demande ce qu'il est advenu de la facture des rehausses. M. Fyon précise que cette facture n'a pas été payée par la Commune.

R.M Parée estime que le module de jeux non conforme doit être démonté. M. Fyon se renseignera d'abord afin de savoir s'il est possible de le mettre en conformité.

Considérant qu'ils n'obtiennent pas de réponses à leurs questions, les membres du groupe Union quittent la séance.

13) Malaise au sein du service travaux - Quelle initiative est envisagée ?

Ce point ayant été porté à l'ordre du jour par le groupe Union dont les membres ont quitté la séance, il est supprimé.

14) Procès-verbal de la séance du 8 février 2010 - Approbation.

Le procès-verbal de la séance du 8 février 2010 est approuvé, par 7 oui et 1 abstention (M.P. Goblet, absente lors de ladite séance).

HUIS CLOS

La Secrétaire,

C. PLOUMHANS

Par le Conseil,

Le Président,

M. FYON
